



*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SERVICES A LA POPULATION

ELABORATION ET SUIVI DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

**COORDINATION DU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DU CGET - POLITIQUE DE LA VILLE**

[Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017/CC173 du 28 juin 2017 décidant la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en vue d'exercer la compétence facultative : « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) »,

Considérant que le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de coordination et de concertation qui rassemble, sur le territoire, tous les acteurs concernés par les problématiques de santé mentale, pour une prise en compte transversale de la santé mentale à un niveau local, le CLSM constituant, le volet santé mentale du contrat local de santé,

Considérant que la mise en place du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) résulte des travaux menés par la Communauté d'agglomération et l'Établissement Public de Santé Mentale de Saint-Venant, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention d'un montant de 5 000 € auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) - Politique de la Ville pour la coordination du Conseil Local de Santé Mentale et de signer toutes les pièces afférentes, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant de 5 000 € auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) - Politique de la Ville pour la coordination du Conseil Local de Santé Mentale et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 3 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 6 juillet 2020
Et de la publication le : 6 juillet 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain